

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de juin, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°84

Date de Publication
30 JUIN 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
30 JUIN 2022
Date de la convocation
17 juin 2022

Présents :

Mmes FIGARELLA, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MORTELETTE, MACHERAS DE MONTILLET.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à Mme FIGARELLA
Mme HERVE GENOVESI à Mme le Maire
Mme VAUTRIN à Mme MATEO
M. DENONFOUX à M. CHAIX
M. DE SOUSA à M. MORTELETTE
M. MAS-FRAISSINET à M. BOYER
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

Absents :

Mme GOBET
Mme LOVERA
M. FAVIER

Madame VEILEX a été élue secrétaire

Objet : Comité Social Territorial. Création d'une formation spécialisée (FSSCT).

Madame le Maire expose à ses collègues que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment le titre V du livre II,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30,

Vu la délibération n°61 du conseil municipal de la Ville de Cassis en date du 17 mai 2022 portant création d'un comité social territorial (CST) commun entre la commune et les établissements publics rattachés (CCAS et caisse des écoles),

Vu la délibération n°62 du conseil municipal de la Ville de Cassis en date du 17 mai 2022 fixant le nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité auprès du CST et recueil des représentants de la collectivité.

Considérant que les collectivités et établissements publics territoriaux employant 200 agents au moins doivent instituer une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail au sein de leur CST,

Considérant que l'effectif au 1^{er} janvier 2022 est de 219 agents,

Considérant que conformément à l'article L. 251-9 du Code Général de la fonction publique et à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique :

- une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) est obligatoirement instituée au sein du CST dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins, en remplacement du CHSCT ;

Considérant par ailleurs qu'en application de l'article 13 du décret du 10 mai 2021 précité, le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial, soit 4 représentants titulaires du personnel ;

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- Le maintien du paritarisme ;
- Le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité territoriale par le CST

Considérant que la consultation de l'organisation syndicale a eu lieu le 5 mai 2022, soit au moins six mois avant la date du scrutin fixée au 8 décembre 2022,

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- De créer une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, au sein du comité social territorial, appelée « formation spécialisée du comité »,
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 4.
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, ce nombre est fixé à 4.
- De recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 25 juin 2022.



Le Maire,
Danielle MILON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Danielle Milon", is written over the official seal.